

Comment cotiser au fonds volontaire Goees ?

Zoom
sur...



Le fonds Goees est un **fonds volontaire**, il est appelé au moment de **l'apurement de l'année N, qui se fait en février de l'année suivante.**

Aujourd'hui pour les appels de fonds, tout est dématérialisé. Vous accédez à votre bordereau de contribution via votre espace privé et vous réglez vos cotisations soit par prélèvement soit par virement.

Vous avez le choix.

Si vous n'avez pas versé votre contribution volontaire GOEES de l'année précédente, **vous pouvez le faire même si les appels de fonds sont passés** en allant dans votre espace privé. Celui-ci est toujours accessible.

Le taux de cette contribution volontaire au fonds Goees **dépend de la taille de votre entreprise**, ainsi il sera de :

- 0,05% pour les 10 à 49 salariés
- 0,10% pour les plus de 50 salariés

Si vous avez des questions concernant vos contributions, vous pouvez envoyer vos questions à cette adresse mail : **mescontributions@uniformation.fr**

Rappel : s'agissant de questions ou demandes de financement liées au fonds Goees veuillez toujours le préciser dans vos échanges avec votre référent Uniformation.

